

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LÉJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 14 mai 1848.

DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES.

Telle est la toute-puissance des révolutions et de cette loi du progrès à laquelle toutes les sociétés sont soumises, qu'elles s'imposent à ceux-là mêmes qu'elles doivent nécessairement renverser, et font des gouvernements despotiques autant d'instruments de liberté et de régénération universelle. De tous les pouvoirs absolus, celui qui avait le plus de chances de durée, la théocratie, est sur le penchant de sa ruine; en vain il lutte et proteste qu'il veut vivre, en vain il invoque les droits qu'il prétend tenir du ciel, en vain il gémit et pleure dans des *motu proprio* ou des *lettres encycliques* sur la chute précipitée des plus beaux fleurons de sa couronne, la logique des révolutions l'entraîne, et bientôt il ne restera plus rien du royaume temporel rêvé par l'ambition des Grégoire VII, des Alexandre, des Innocent III! N'est-ce pas un spectacle solennel et bien propre à faire naître dans les esprits les plus sérieuses méditations que celui de cet homme qui, prince des apôtres, et représentant de Dieu sur la terre, s'agitait et se débattait sous la main de Dieu?

Successeur de Grégoire XVI, c'est-à-dire du souverain en qui se personnifiaient les mieux les erreurs, les préjugés, le plus inintelligent des despotismes, animé de vœux libéraux, comprenant les besoins de son époque et résolu à leur donner dans une certaine mesure la satisfaction que sa position embarrassée et son entourage réactionnaire pouvaient lui permettre, Pie IX avait une mission qui, au premier abord, semblait facile à remplir. L'enthousiasme des populations italiennes, la gloire d'être en Europe le promoteur des réformes devaient lui sourire, et sa puissance comme modérateur et chef du mouvement national italien semblait devoir s'accroître en raison même de la haine que son prédécesseur avait inspirée à toutes les nobles intelligences, à toutes les âmes d'élite, qui n'avaient qu'un but, qu'une pensée, le but et la pensée de régénérer l'Italie, de rendre à cette patrie immortelle des beaux arts toute la splendeur de son passé.

Grégoire XVI réprouvait les doctrines relatives à la liberté civile et politique (1), lesquelles tendent de leur nature à exciter et propager partout l'esprit de sédition et de révolte de la part des sujets contre leurs souverains (2).

Suivant lui, pontife infallible, « la liberté des cultes et la liberté de la presse étaient très répréhensibles et en opposition avec l'enseignement, les maximes et la pratique de l'Eglise, et l'on ne pouvait en avoir assez d'horreur » (3); « la liberté de conscience était une maxime erronée et absurde, ou plutôt un délire » (4).

Pie IX, au contraire, montait sur le trône pontifical en accordant aux Romains des institutions libérales; des réformes furent introduites dans l'administration, le peuple éclata en transports de joie et de reconnaissance qui, pénétrant toutes les diverses régions de la Péninsule, ranimèrent dans les cœurs le sentiment de la liberté qu'un long abrutissement y avait

(1) Lettre du cardinal Pacca à M. l'abbé de Lamennais, 16 août 1832, et encyclique du 8 mai 1835.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

étouffé. Souverain éclairé et intelligent, loin de persécuter les religions étrangères à celle dont il était le chef, il protégea les Juifs, et en matière de presse, substitua à l'arbitraire une légalité qui, bien que peu libérale, était par elle-même un progrès.

En ce qui regarde la question extérieure, Grégoire XVI, tyran dans ses états, mais esclave servile de la politique autrichienne, avait fait de l'Italie l'humble vassal du plus brutal des despotismes; Pie IX, au contraire, inaugurerait une politique dont les premiers actes étaient autant d'indices que le sentiment de la nationalité italienne couvait au fond du cœur du pontife.

Politique éclairée, politique à tendances libérales, indépendance de l'étranger, telle était la devise du nouveau pape, tel était le système de gouvernement qu'il apportait en Europe, au risque de rompre l'équilibre des relations internationales, de ranimer les espérances des partis opprimés, et de réveiller dans l'âme des défenseurs de la liberté cette vieille ardeur que la prison et l'exil avaient quelque peu assoupie; il semble donc, au premier coup-d'œil, que son œuvre devait être universellement acceptée; elle le fut, mais seulement comme gage de réformes et d'améliorations plus grandes encore; nullement comme une satisfaction complète donnée aux légitimes exigences de l'esprit révolutionnaire.

Les Romains voulurent une constitution, un pacte entre leur souverain et eux, une représentation nationale, une administration exclusivement laïque. Si Pie IX eût été un simple roi, il eût cédé devant le torrent des idées libérales qui débordaient de toutes parts et se fût mis à la tête de la révolution; mais par malheur, à ce premier titre, il joignait celui de souverain pontife, de chef suprême du catholicisme, et dans la crainte de faire périr les intérêts de l'Eglise, de saper les fondements du catholicisme, l'autorité et la tradition, il s'arrêta et refusa en termes assez explicites, et où perçaient même une certaine irritation, de faire droit aux vœux du peuple, mais ce fut vainement; le mécontentement de Rome éclata en démonstrations énergiques.

Le souverain spirituel, forcé de laisser entamer une puissance qu'il voulait conserver intacte et laisser à son successeur aussi étendue qu'il l'avait reçue, pactisa avec le souverain temporel, et, pour conserver la couronne, sacrifia sa tiare. Plus d'une fois il fut effrayé de son propre ouvrage; mais le sort en était jeté; il ne put reculer, et lorsque l'Italie se leva géante pour terrasser les barbares qui piétinaient sur sa poitrine, lui, vicaire du Christ, homme de paix et de conciliation, ministre de Dieu, il s'associa au mouvement libérateur et fournit ses bataillons et son or pour aider la Lombardie dans l'œuvre de sa délivrance.

Cette lutte de l'homme d'Eglise et du souverain temporel, ces tiraillements d'idées contraires ont dû l'avertir qu'il y avait une sorte d'incompatibilité morale entre sa position de prêtre et de roi; une dernière fois il a essayé de reconquérir quelques lambeaux de cette puissance temporelle qui va chaque jour lui échappant de plus en plus, il a tenté de lutter contre la main du destin qui renverse en ce moment toutes les couronnes, mais le mot de république que le peuple a fait gronder à ses oreilles l'a averti que la fin de sa

royauté était proche comme celle de toutes les royautés de l'Europe, et en vingt-quatre heures, acceptant un ministère exclusivement laïque, il a créé à Rome une sorte de monarchie entourée d'institutions républicaines, et décrété par ce seul fait dans la capitale de la chrétienté la séparation complète du spirituel et du temporel; nul doute, qu'au fond de son âme, Pie IX n'ait déjà fait le sacrifice de sa royauté politique; il est doué de trop d'intelligence pour ne pas comprendre qu'en cherchant à conserver encore quelques morceaux de son sceptre brisé, il pourrait compromettre la plus belle des royautés, celle qu'il méritait et qui bien certainement lui sera conservée, la royauté spirituelle et doctrinale de la chrétienté. Nul doute qu'il ne se contente d'être le gardien suprême des principes chrétiens, le défenseur et le propagateur des idées de liberté, d'égalité et de fraternité destinées à devenir, avant peu d'années peut-être, la charte fondamentale de toute l'Europe; nul doute qu'il n'ait compris qu'il doit se séparer des rois, et tendre la main aux peuples.

« Abandonnez les débris terrestres de votre ancienne grandeur ruinée, s'écriait Lamennais en s'adressant à la papauté de Grégoire XVI; repoussez-les du pied comme indignes de vous: aussi bien l'on ne tardera guère à vous en dépouiller. Qu'est-ce que ces lambeaux de pourpre? Moquerie de ce que vous fûtes. Et à quoi servent-ils? Qu'à voiler les cicatrices de ces glorieuses qui attestent les saints combats livrés par vous dans les temps antiques pour le genre humain contre la tyrannie. Votre force n'est point dans l'éclat extérieur; elle est en vous; elle est dans le sentiment profond de votre mission civilisatrice, dans un dévouement qui ne connaisse ni lassitude, ni bornes. Reprenez, avec l'esprit qui les animait, la houlette des premiers pasteurs, et, s'il le faut, les chaînes des martyrs. Le triomphe est certain, mais à ce prix seulement. »

Ce langage, qui épouvantait l'inintelligente papauté de Grégoire XVI, Pie IX, nous en sommes sûrs, se l'adresse en ce moment à lui-même. En s'y conformant, il perdrait quelques fragments d'une couronne mutilée; mais il hâterait le triomphe de l'idée révolutionnaire et chrétienne. Il y aurait bien compensation.

Le général commandant la division de Lyon a reçu du ministre de la guerre l'ordre de presser la formation et l'armement des bataillons de guerre de l'armée des Alpes.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 15 mai 1848.

La fête de la Concorde est remise à dimanche prochain, 21 mai.

Nouvelles d'Italie.

Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui d'Italie sont assez satisfaisantes et confirment parfaitement nos derniers avis. Sans nous arrêter à démentir les récits boursoufflés qu'une feuille du soir livrait à ses lecteurs au sujet d'un fabuleux combat où quatorze mille autrichiens auraient perdu la vie, nous pouvons affirmer que la *Gazette Officielle* du Piémont ne fait pas mention de la moindre escarmouche. Quand comprendra-t-on enfin le ridicule et la défaveur que l'on jette sur la noble cause italienne en élevant des rencontres partielles et sans importance aux proportions d'une bataille napoléonienne.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 MAI 1848.

LA MANSARDE.

(Voir le Censeur des 6 et 14 mai.)

At d'acier, Frédéric fut placé en face de Mme Delalande; et il enragea de bon cœur, car M. de Moronval était près d'elle, et il lui parlait bas à tout moment. Quant à Lucile, elle lui répondait en souriant; elle se montrait brillante et spirituelle, paraissant entièrement libre de toute préoccupation, et ne cherchant ni ne fuyant les regards de Frédéric; agissant en cela comme si elle le voyait pour la première fois.

Notre jeune homme se dépitait au fond de l'âme, et se demandait si elle ne le reconnaissait pas. Et cependant le geste qui, à son arrivée, lui avait imposé silence, prouvait absolument le contraire. Il s'indignait de son calme apparent; le son de sa voix, si suave et si doux, son sourire, le bonheur qui faisait rayonner ses traits charmants, tout excitait sa colère. Il lui semblait qu'elle devait se troubler sous son regard, être émue et tremblante comme lui. Et voyez jusqu'où vont la folie et le despotisme des hommes: parce que, depuis un an, la pensée de cette femme, qui ne lui avait rien promis, ne l'avait pas quitté un seul instant; il lui semblait qu'elle lui appartenait, et que, parce qu'il en était tombé amoureux fou en une heure, elle était obligée de l'aimer.

Après le dîner, on proposa une promenade dans les allées de la forêt. Si Auguste avait fait une réputation d'amabilité à son ami Frédéric, le pauvre garçon ne l'avait guère justifiée; car perdu dans la contemplation de la belle Lucile, et se faisant intérieurement mille questions auxquelles personne ne répondait, il n'avait pas desserré les dents. Cependant, comme si Mme Danville eût deviné le secret de sa préoccupation, elle se montra d'une indulgence charmante, et s'adressant à lui lorsqu'on allait partir:

— Monsieur Dumont, dit-elle, offrez votre bras à Mme de Lalande; moi je marcherai seule près de mon neveu, qui s'est déjà emparé du bras d'Eugénie, et M. de Moronval sera le chevalier de Mme de Beauchesne.

Le cœur de Frédéric battait avec force, lorsqu'il s'approcha de Mme de Lalande pour lui offrir son bras, qu'elle accepta en souriant. On partit.

Mais à peine était-on entré dans les ombreuses allées de la forêt de Saint-Germain, que Lucile ralentit le pas et laissa toute la petite société s'éloigner assez pour pouvoir causer sans être entendue.

En ce moment, son joli visage laissa apercevoir un peu d'embarras, et ses joues se colorèrent d'une vive rougeur. Frédéric, plus tremblant, plus ému qu'elle, ne trouvait pas une parole pour commencer la conversation.

Il lui semblait qu'un seul mot viendrait sur ses lèvres, et que ce mot serait: Je vous aime!

Ce fut donc Lucile qui comprit la première ce silence embarrassant. Elle dit d'une voix un peu basse, en arrêtant ses yeux sur la petite bague que Frédéric ne quittait jamais:

— Quoi, Monsieur, vous avez encore cette bague?

— Ah! Mademoiselle, vous vous souvenez donc!

— Et vous, Monsieur, vous m'avez donc bien vite reconnue?

— Depuis un an, Madame, votre image ne m'a pas quitté; chacun de vos traits était là, dans mon cœur... Comment mes yeux vous auraient-ils reconnue?

— Oui... je sais; reprit-elle avec émotion, depuis près d'un an, vous m'avez cherchée avec une constance...

— Vous le savez, madame, et vous n'avez pas eu pitié de moi!

— Eh! que voulez-vous que je fisse, monsieur, reprit Lucile d'un ton plus léger? une seconde visite... Ce n'était guère possible.

A ce souvenir, un nuage couvrit le front de Frédéric. Cette heure qui avait fait naître son amour, c'était l'écueil où s'était souvent heurtée sa susceptibilité. Cette visite, il fallait qu'elle s'expliquât, et c'était là que gisait tout l'embarras de la situation.

— Voyons, monsieur, reprit la belle veuve avec un charmant sourire, qu'avez-vous pensé de cette visite étrange, de ma fuite, de mon long silence?... Qu'avez-vous pensé en me retrouvant près de Mme Danville.

— Mon Dieu, madame, que vous dirai-je? Vous m'êtes apparue dans ma pauvre mansarde, et, comme un bon ange, vous l'avez, toute une nuit, fait resplendir à mes regards... Puis, le lendemain, tout s'est évanoui comme un songe... Et je me suis dit que vous étiez une belle fée venue pour m'initier à un bonheur jusque-là inconnu, à un amour pur et saint... ou bien pour vous railler d'un fou qui croyait à la réalité d'un rêve.

— Et... ange ou fée, vous m'avez maudite mille fois?

— Je vous ai pleurée, je vous ai appelée avec d'ardentes prières... et vous n'êtes pas venue!

— J'ai préféré vous attendre ici.

— M'attendre?

— Eh! oui, monsieur; croyez-vous donc que ce soit le hasard qui nous ait réunis?

— Ah! madame!... s'il était vrai!

— Ecoutez-moi, monsieur Frédéric. Je n'ai jamais menti ni déguisé ma pensée. La franchise me semble le premier devoir d'une femme, et je n'y ai jamais failli. Je pourrais feindre de n'avoir pas su lire dans votre cœur, vous laisser m'entourer de soins pendant des jours, des mois, provoquer et arrêter sur vos lèvres l'aveu de votre amour. Mon Dieu, ce sont là de

ces petits manèges de coquettes que les femmes devaient aussitôt qu'elles pensent; mais cela me semble indigne d'un cœur loyal. Lorsqu'une circonstance étrange me fit chercher un refuge près de vous, je lus dans vos yeux un commencement d'amour. J'avais dix-neuf ans... et vous vingt-trois... J'étais mariée, et je ne pouvais accepter, même pour un jour, un asile chez vous, et votre protection. Je partis en me disant: « Il m'oubliera! » Je le souhaitais alors. Un mois après, à la suite d'une chute de cheval, M. de Lalande me laissait veuve, et... par des raisons que vous apprendrez plus tard, je voulus savoir ce que vous aviez fait de mon souvenir... Les amoureux, tout en se croyant fort discrets, se laissent deviner par les moins habiles. J'appris vos tristesses; j'appris que vous passiez tout votre temps à chercher une mystérieuse inconnue, que vous vous imaginiez retrouver dans toutes les femmes qui passaient près de vous. Je l'avoue, je fus fière du pouvoir qu'avait ma pensée; je fus touchée de votre constance. Dès lors, je ne vous perdais pas de vue un seul instant, et, après une année d'épreuves, je songai à vous rapprocher de moi. Vous voyez comme j'ai réussi.

— Ainsi, madame, écoutant votre pitié...

— Non... dit la belle veuve en jetant sur Frédéric un regard charmant, j'ai écouté mon cœur.

— Est-il possible!...

— Vous ne douteriez pas de mes paroles, si vous saviez, monsieur Frédéric, comme ma vie s'est écoulée triste et désolée. Orpheline à six ans, j'ai été confiée aux soins d'un tuteur dur et froid, qui administrait admirablement bien ma fortune, mais qui ne s'occupa jamais de savoir si mon cœur, privé de toute affection, n'était pas bien blessé. A seize ans, il m'a mariée à un vicillard, son ami... si de pareilles âmes connaissent jamais l'amitié... Je n'ai trouvé chez mon mari ni tendresse ni bonheur... Aussi, depuis un an, combien j'étais heureuse en pensant à l'affection que vous m'aviez vouée! si vous saviez quel charme je trouvais dans cette pensée que là, près de moi, il y avait un cœur tout plein de mon image, un ami qui me cherchait, un homme jeune et noble de cœur qui attendait de moi le bonheur!

— Oh! vous avez raison, madame, car depuis un an j'ai bien souffert, et depuis une heure, mon cœur est rempli d'une belle joie que j'ai peur d'en devenir fou!... Ainsi, nos deux pensées s'unissaient chaque jour; vous saviez que je vous aimais, et vous en étiez heureux!... Et vous me dites cela aujourd'hui que vous êtes libre, aujourd'hui que je puis tout espérer!... Oh! en vérité, madame, j'ai peur d'être fou, ou de rêver encore!

Ils étaient seuls. Ils étaient arrêtés, et assis tous deux sur un tertre élevé, ils gardèrent un moment le silence. Lucile oubliait ses deux mains dans celles de Frédéric.

Après une indécision ou plutôt une inaction dont il est inutile aujourd'hui de rappeler les motifs, l'armée piémontaise dessine nettement ses opérations militaires, et depuis la dernière affaire de Bussolengo, que nous avons déjà rapportée, Charles-Albert menace enfin sérieusement les places de Peschiera et de Vérone.

De nouvelles lettres de Rome nous assurent de nouveau de l'exagération et de la mauvaise foi qui ont transformé ou présenté incomplètement l'allocution pontificale aux cardinaux. Cette allocution, qui ne pouvait avoir aucune portée politique, mais seulement religieuse et catholique, a servi de texte, on le sait, aux plus injustes suggestions contre Pie IX. Mais la vérité s'est enfin fait jour, et l'on sait sur qui doit retomber la responsabilité de ces indignes menées du parti rétrograde.

Nous apprenons que la trêve conclue entre les Siciliens et les Napolitains, jusqu'à l'ouverture des chambres à Naples, a été reculée encore de dix jours. Les députés nommés à Naples sont : les deux frères Savarese, Gabriel Pope, Capitelli, Ruggiero, Scialoja, Imbriani, Blanc, Ferrigni, Degli Uberti, général Roberti, Conforti, Cianciulli, Ferretti, Ulloa, Lauza, Carlo Poerio, Cagnazzi, Camillo Caccia et Galloti. L'ensemble de cette députation a généralement satisfait le parti progressiste.

L'escadre napolitaine est arrivée le 3 à Ancône, où se trouvait déjà depuis deux jours le 7^e régiment de ligne napolitain. On y attendait de l'artillerie et la cavalerie. Un paquebot est parti le 9 pour Livourne avec un nouveau bataillon de volontaires. Outre les forces navales, tant à voiles qu'à vapeur que le ministre napolitain a mis au service de la cause italienne, le presse encore avec la plus grande vigueur l'armement de deux frégates de 60 canons, l'*Amalie* et l'*Uranie*, et du vaisseau de 90 le *Vésuve*. (Nouveliste.)

Paris, le 12 mai 1848

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CŒUR.)

Autrefois, quand la royauté avait à nommer un ministre, il s'écoulait souvent plusieurs semaines avant que ce laborieux enfantement pût être mené à bonne fin. Aussitôt que la succession d'un cabinet était ouverte, mille intrigues se nouaient dans tous les sens, et il fallait presque toujours un assez long-temps pour que tous les fils pussent en être débrouillés. Pendant ce temps, l'opinion publique s'agitait et s'inquiétait, les affaires étaient suspendues et un changement de ministère équivalait presque à une crise pour le commerce et pour l'industrie.

Sous la République, les choses marchent avec un peu plus de rapidité. Avant-hier, l'Assemblée nationale nommait une commission de gouvernement, et dès hier cette commission de gouvernement écrivait à l'Assemblée pour lui faire savoir que le nouveau cabinet était constitué.

Tous les membres du nouveau cabinet, à l'exception de trois, MM. Crémieux, Bethmont et Cazy, appartiennent au parti républicain de la veille. Les hommes qui ont fait la révolution du 24 février, ceux qui l'avaient préparée par leurs efforts, par la direction qu'ils cherchaient à donner à l'opinion, sont donc très complètement représentés au pouvoir, et leurs amis politiques peuvent être certains qu'ils auront toute la liberté d'action dont ils pourront avoir besoin pour réaliser les réformes et les améliorations qui ont été le rêve de toute leur vie.

M. Jules Bastide est un ancien rédacteur en chef du *National*. Les services qu'il a rendus à la cause de la démocratie remontent à 1820; il prit part à tout ce qui fut tenté depuis cette époque jusqu'à 1830 pour renverser le trône de Louis XVIII et celui de Charles X. La révolution de 1830 accomplie, M. Bastide ne fut pas long-temps à s'apercevoir que cette révolution avait été escamotée, et il rentra dans l'opposition. Il y est resté jusqu'au dernier jour, désespérant quelquefois de voir le parti républicain l'emporter sur le parti de la royauté, mais reprenant bientôt après courage et s'associant à la lutte qui devait se terminer par le triomphe de ses idées.

M. Jules Favre, qu'on a donné pour sous-secrétaire d'état à M. Bastide, est jeune encore. Il compte trente-cinq ans à peine, et cependant, quand la révolution du 24 février a éclaté, il avait déjà conquis au barreau de Paris l'une des premières places. M. Jules Favre s'est fait un nom par les procès politiques qu'il a plaidés. Plusieurs fois il a défendu les journaux de l'opposition avec succès devant la cour d'assises de la Seine et dans les départements. M. Jules Favre sera l'un des plus éminents orateurs de l'Assemblée. Il a un genre d'éloquence qui ne ressemble ni à l'éloquence de M. Guizot ni à celle de M. Thiers, mais qui lui permettra de se placer sur la même ligne que ces deux orateurs.

M. Charras, ministre de la guerre par intérim, est un écrivain qui a révélé une profonde connaissance des questions militaires; il a dénoncé et attaqué l'intervention des princes dans toutes les nomi-

nations des officiers de l'armée. Comme sous-secrétaire d'état, en quelques semaines, M. Charras a révélé qu'il y avait en lui l'étoffe d'un excellent ministre de la guerre, et nous sommes surpris qu'on ne lui ait confié que l'intérim d'un département pour lequel il a toute l'intelligence, toute la résolution, toute l'initiative, toute l'activité qu'on peut souhaiter. Le portefeuille de la guerre est, dit-on, réservé à M. le général Cavaignac.

M. Recurt, auquel le portefeuille de l'intérieur a été confié, appartient à la fraction modérée du parti républicain. Il est âgé de quarante-cinq ans environ, et depuis plus de vingt ans, bien qu'il eût, comme médecin, une clientèle assez nombreuse, il s'est toujours occupé de politique. Son nom a été mêlé à toutes les luttes et à toutes les tentatives du parti républicain, et c'est lui qui, au banquet de Château-Rouge, le point de départ de la révolution du 24 février, porta un toast à la souveraineté nationale et revendiqua pour le peuple le droit de changer son gouvernement, quand ce gouvernement ne reposait pas sur le principe de la souveraineté nationale et quand il était en lutte avec tous les sentiments généraux du pays.

M. Duclerc, qui devient ministre des finances, a fait ses preuves comme sous-secrétaire d'état adjoint à M. Garnier-Pagès. Nos finances, par suite des fautes et des prodigalités de la monarchie, sont dans une situation très embarrassée. Si M. Duclerc réussit à nous tirer de la crise financière dont nous sommes redevables au régime trop prolongé de Louis-Philippe, il aura contribué à sauver le pays.

M. Flocon, rédacteur en chef de la *Réforme*, et M. Trélat, appelés, le premier au commerce et à l'agriculture, le second aux travaux publics, ont aussi tous les deux appartenu à la presse républicaine. Tous deux ont fait leurs preuves comme journalistes convaincus et persévérants; ils vont avoir à les faire comme hommes d'état.

M. Marrast et M. Caussidière sont maintenus, l'un à la mairie de Paris, l'autre à la préfecture de police. M. Marrast s'est fait une grande popularité dans la capitale par certaines mesures d'ordre public qu'il a su prendre à propos pour rassurer les habitants de Paris. M. Caussidière est considéré comme un excellent administrateur. Son maintien dans les fonctions de préfet de police a généralement fait plaisir.

M. Pagnerre est nommé secrétaire du pouvoir exécutif, ayant voix délibérative dans le conseil des ministres.

Telle est la nouvelle administration républicaine. Elle va se mettre promptement à l'œuvre. Nous espérons qu'elle saura prouver que si les hommes qui la composent ont été habiles pour l'attaque et pour la critique, ils ne le sont pas moins pour l'accomplissement de l'œuvre qui leur est confiée. Il faut que la République montre qu'elle peut donner à la France de bons ministres, et que les hommes qu'elle a portés au pouvoir valent mieux que ceux qu'elle en a chassés.

Les membres de l'Assemblée se sont réunis ce matin dans leurs bureaux pour nommer une commission de trente-six membres chargée de procéder immédiatement à une enquête sur la situation des travailleurs industriels et agricoles, et de proposer les mesures destinées à améliorer cette situation. Voici les nominations qui ont eu lieu :

1 ^{er} bureau.	
2 ^e —	MM. Louis Blanc et Turrel.
3 ^e —	de Falloux et Waldeck-Rousseau.
4 ^e —	Wolowski et Frédéric Bastiat.
5 ^e —	Dubois (Amable) et Grillon.
6 ^e —	
7 ^e —	Pascal Duprat et Agricole Perdiguier.
8 ^e —	Michot et Girard.
9 ^e —	
10 ^e —	
11 ^e —	
12 ^e —	Peupin et Engelhardt.
13 ^e —	Coquerel et Rondeau.
14 ^e —	Alcan (Michel) et Bousingault.
15 ^e —	
16 ^e —	Parrieu et de Vogué.
17 ^e —	Dezimeris et Dubranel.
18 ^e —	Simon (Jules) et Fourneyron.

Les bureaux, dont les nominations ne sont pas indiquées, ne nommeront leurs commissaires qu'ultérieurement.

Il a été fait hier à l'Assemblée une proposition qui nous paraît avoir une grande opportunité si l'on veut débarrasser les représentants du peuple de toutes les sollicitations dont ils sont l'objet. Cette proposition est ainsi conçue : « L'Assemblée nationale, voulant que l'attention de chacun de ses membres ne puisse être détournée des grands travaux qu'elle est destinée à accomplir, les invite à s'abstenir, auprès des autorités constituées, de toute démarche dont le but serait des questions d'intérêts privés. »

La commission chargée d'élaborer le règlement de la chambre

paraît décidée à prendre cette proposition en très sérieuse considération.

L'Assemblée nationale a décidé aujourd'hui, après un débat très long et très confus, que la commission de constitution se composerait de dix-huit membres, et que ces membres seraient nommés en séance publique par l'Assemblée elle-même.

La grande fête nationale qui devait avoir lieu dimanche prochain au Champ-de-Mars sera ajournée. Il est peut-être difficile que les préparatifs nécessaires pour cette fête soient terminés avant quelques jours encore. En les poussant bien activement, la fête pourrait avoir lieu jeudi prochain; mais, pour ne pas faire perdre un jour à l'Assemblée nationale, il serait possible qu'elle fût renvoyée au dimanche 21.

L'avis de cet ajournement arrivera trop tard dans les départements. Il en résultera que les députés qu'ils enverront à Paris pour y fraterniser avec la population de la grande capitale devront y séjourner huit jours de plus.

On annonce pour demain samedi une manifestation de tous les clubs ultra-démocratiques de Paris en faveur de la Pologne. Ces clubs doivent se réunir à onze heures sur la place de la Bastille, pour de là se rendre au palais de l'Assemblée nationale, où ils apporteront une pétition.

Toutes les mesures seront prises par l'autorité pour que cette manifestation ne puisse donner lieu à aucun désordre.

Assemblée Nationale.

FIN DE LA SÉANCE DU 11 MAI.

La chambre vote l'ensemble du décret sur la police de l'Assemblée. Le citoyen Vivien développe les motifs du deuxième projet de règlement, et fait observer qu'il se compose des meilleurs dispositions des divers règlements particuliers de nos assemblées précédentes.

En voici les principales dispositions :

« Art. 1^{er}. Le président fait l'ouverture et annonce la clôture des séances; il indique l'heure d'ouverture de la séance suivante et l'ordre du jour. »

« Art. 2. Aucun membre de l'Assemblée ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au président et l'avoir obtenue. »

« L'orateur ne parle qu'à la tribune. »

« Art. 3. Nul ne doit être interrompu. »

(A la lecture de cet article, une vive hilarité se manifeste sur tous les bancs.)

« Art. 4. Si l'orateur s'écarte de la question, le président l'y rappelle. »

« Le président ne peut accorder la parole sur la question. »

« Art. 5. Le président rappelle seul à l'ordre l'orateur qui s'en écarte. »

« La parole est accordée à celui qui, rappelé à l'ordre, s'y est soumis et demande à se justifier. »

« Art. 6. Lorsqu'un orateur a été rappelé deux fois soit à l'ordre, soit à la question, dans le même discours, l'Assemblée peut, sur la proposition du président, lui interdire la parole pour le reste de la séance sur la même question. »

« Art. 7. Nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement. »

« Art. 8. Toutes personnalités, tous applaudissements et signes d'improbation sont interdits. »

« Art. 9. Si un membre de l'Assemblée trouble l'ordre, il y est rappelé par le président; s'il insiste, le président ordonne d'inscrire au procès-verbal le rappel à l'ordre. En cas de résistance, l'Assemblée prononce l'inscription au procès-verbal avec censure. »

« Art. 10. Si l'Assemblée devient tumultueuse, et si le président ne peut y rétablir le calme, il se couvre. Si le trouble continue, il annonce qu'il va suspendre la séance. Si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance pendant une heure. L'heure expirée, la séance est reprise de droit. »

« Art. 11. Dans les discussions, les orateurs parlent alternativement pour et contre. »

« Art. 12. Les réclamations d'ordre du jour, de priorité et de rappel au règlement ont la préférence sur la question principale. La question préalable et les amendements sont mis aux voix avant la question principale. »

« Art. 13. Dans les questions complexes, la division a lieu de droit lorsqu'elle est demandée. »

« Art. 14. Il est toujours permis de demander la parole pour poser la question. »

« Art. 15. Avant de fermer la discussion, le président consulte l'Assemblée pour savoir si elle est suffisamment instruite; dans le doute, après une seconde épreuve, la discussion continue. »

Un orateur demande que l'art. 3 stipule que nul n'a le droit d'interrompre un orateur. — Adopté.

Tous les amendements proposés sont rejetés.

On passe à la discussion des articles suivants, dont la discussion, confuse et bruyante, n'offre point d'intérêt.

L'ensemble du décret est adopté.

LE CIT. DE MORNAVY donne lecture d'une motion ayant pour but de faire déclarer par l'Assemblée que chacun de ses membres devra s'abstenir de toute démarche, de toute sollicitation dans un but d'intérêt privé.

Elle est renvoyée à une commission.

Un orateur présente à l'Assemblée une pétition de dix mille ouvriers demandant du travail. Renvoi à la commission des travailleurs.

Des conversations particulières s'engagent sur tous les points.

après elle.

Mon Dieu! dit simplement Mme de Lalande, nous avons prié, M. Du-

mont et moi, un chemin pour un autre, et ce n'est qu'après bien des dé-

tours que nous nous sommes retrouvés au point d'où nous étions partis.

Quoi! pas plus avancés que cela? dit Mme Danville en souriant malicieusement. Frédéric ne vit point ce sourire; il observait Lucile.

Pendant le reste de ce jour et pendant ceux qui suivirent, la belle veuve évita toutes les occasions qui auraient pu la rapprocher de Frédéric, et il en souffrit cruellement. Plus il la voyait, plus son amour grandissait. Il admirait en elle toutes les vertus de la femme, toutes les grâces sans affecterie, tous les charmes sans apprêt. Dans ses moindres paroles perçait en effet la franchise dont elle s'était vantée; tout révélait en elle un noble cœur, un âme droite, mais un caractère ferme. Frédéric était vaincu; il croyait en elle, ou plutôt il l'aimait si profondément, qu'il était prêt à accepter le passé, quel qu'il fût; mais la réserve de Lucile avait jeté dans son âme une autre crainte. Elle avait vu ses hésitations, elle avait deviné ses soupçons, et peut-être ne les lui pardonnerait-elle jamais. Voilà quelle triste pensée arrêtait Frédéric, lorsque, éperdu d'amour, il était prêt à tomber à ses pieds et à lui demander le bonheur.

Une autre inquiétude s'ajoutait à celle-là, déjà si poignante. Le parent de Mme Danville, M. de Moronval, entourait la jeune veuve de soins empressés. C'était souvent sur son bras qu'elle s'appuyait. Il se déclarait son chevalier et conservait à table sa place auprès d'elle. Souvent il lui parlait bas avec animation, et elle souriait. Frédéric, la rage dans le cœur, suivait d'un œil jaloux les progrès que faisait près de la jeune femme celui qu'il était certain d'avoir pour rival. Souvent Mme Danville lui adressait la parole; Mme de Beauchesne, placée près de lui, lui reprochait en riant son peu de courtoisie envers elle; Auguste, bien que fort occupé auprès de Pauline de Beauchesne, essayait de stimuler la verve autrefois si brillante de son ami. Peines perdues. Frédéric n'entendait rien, et, pâle, les traits altérés, il demeurait les yeux fixés sur M. de Moronval et sur Mme de Lalande qui causaient à voix basse. Quelquefois Lucile levait les yeux sur le pauvre garçon, et en voyant la douleur empreinte sur ses traits, une légère rougeur lui montait au front. Elle se tournait alors vivement vers son voisin, comme pour cacher son trouble. Lorsque cela arrivait, le cœur de Frédéric bondissait, il espérait, et pendant une heure il n'était plus jaloux de M. de Moronval.

Mais, l'heure d'après, ses inquiétudes recommençaient; tout s'assombrissait à ses regards, et il s'attendait, à chaque instant, à entendre Mme Danville, dont la conversation revenait fréquemment sur l'impossibilité de rester veuve à vingt ans, annoncer le prochain mariage de son parent avec Lucile.

(La suite à un prochain numéro.)

— Vous m'aimez! dit le jeune homme avec ravissement, et maintenant il ne me reste plus qu'à vous mériter.

— Que voulez-vous dire?

— Que mon père est pauvre, Lucile; que je n'ai rien, que je ne suis rien. Mais, si vous m'aimez, vous attendrez que je me sois fait une position... Et avec quel courage je vais travailler pour rapprocher de moi l'instant du bonheur!

Lucile arrêta sur lui un regard attendri.

— Oh! oui, vous êtes un noble cœur!... Mais je suis riche, moi, Frédéric, immensément riche, et, en amour, le plus heureux est celui qui donne.

Un nuage passa sur le front de Frédéric.

— Vous êtes riche, et moi?

— Oh! n'allez pas troubler mon bonheur par une délicatesse exagérée. Qu'importe d'où vient la fortune si l'amour est des deux côtés? Que me ferait la richesse si je n'étais pas aimée?... Et vous m'avez aimée sans savoir qu'il était, et même sans savoir si j'étais digne de votre amour.

Ces derniers mots rappelaient à Frédéric la situation que, dans l'enivrement de son bonheur, il avait oubliée. Son front s'assombrissait encore. Lucile lui avait dit qu'elle l'aimait, mais elle ne lui avait point révélé le secret de son étrange démarche. Le motif qui l'avait fait fuir la nuit. Peu à peu, sa raison reprenant son empire, en dépit de son amour, il sentit son cœur se serrer. Il osa vaguement faire un crime à Lucile de sa franchise même. Ces aveux faits à un jeune homme qu'elle connaissait à peine lui semblaient au moins prématurés, et, sous l'influence, de ces bizarres préjugés que la société nous impose, il blâmait au fond du cœur celle qui avait trouvé indigne d'elle de cacher le charmant secret d'une tendresse qui devait le rendre heureux.

Son embarras, sa subite tristesse ne pouvaient échapper au regard inquiet de la belle veuve.

— Qu'avez-vous, Frédéric? demanda-t-elle avec émotion; et d'où vient que vous ne me répondez pas?

— Je pensais, Madame, reprit le jeune homme en arrêtant sur elle un regard profond, que je vous aime... comme je n'ai jamais aimé, comme je n'aimerai jamais... Mais puis-je accepter votre main, moi pauvre et sans position dans le monde? Ne croira-t-on pas que... l'ambition...

— Oh! c'est n'est pas cela! dit vivement Lucile, et votre esprit droit et sain ne pourrait se préoccuper de l'opinion du monde, quand il y va de mon bonheur autant que du vôtre. Vous avez une autre pensée.

— Madame...

— Écoutez-moi, car entre nous tout doit être dit à haute voix. Ou vous m'aimez... comme je veux l'être, et alors notre union ne sera jamais assez prompte au gré de vos désirs, et vous vous hâterez de me rendre en bon-

heur et que je vous donnerai en richesse... Ou bien vous ne m'estimerez pas assez pour me donner votre nom...

— Oh! ne dites pas cela, Madame!... Mais ce qui me préoccupe... vous le comprenez... c'est ce secret...

Lucile, d'un geste digne et froid, l'arrêta.

— Pas un mot de plus, Frédéric, car ce mot nous séparerait peut-être à jamais. Je comprends tout ce que le passé a d'étrange pour vous; je comprends votre honorable susceptibilité. Tout votre amour que j'ai cru profond et vrai s'évanouirait, je le vois, devant le soupçon d'une faute.

— Non! non, Lucile! s'écria Frédéric avec chaleur, tant il trouvait dans le regard de la jeune femme et dans l'angélique pureté de son front de motifs de confiance; car si vous aviez été coupable, je vous aimerais encore. Mais, vous l'avez dit, la première des vertus, c'est la franchise, et par mon dévouement, par mon amour, j'ai droit à la vôtre.

— Et vous ne voulez pas être trompé, dit Lucile avec un triste sourire. Je n'ai pas le droit de m'offenser de cette défiance. Ma singulière apparition la nuit, chez vous, la justice trop bien. Mais j'ai si cruellement souffert de la jalousie aveugle et furieuse de M. de Lalande, que je me suis promis de ne donner ma main qu'à l'homme qui aura en moi, en mon honneur, une confiance absolue. Je vous jure qu'il n'y a dans mon passé rien dont je doive rougir; cela doit vous suffire, Frédéric. Vous savez que je vous aime. Laissons passer quelque temps, et lorsque vous m'aurez vue chaque jour, lorsque vous serez certain que je mérite toute votre confiance, vous viendrez à moi et vous me direz :

— Je crois en vous, Lucile, comme en ma mère.

Alors, je serai à vous sans hésiter, et le jour de notre mariage, vous apprendrez le secret que je veux vous taire aujourd'hui. Maintenant, rejoignons notre société : une plus longue absence serait remarquée.

Frédéric et Lucile reprirent silencieusement leur promenade, tous deux absorbés dans leurs pensées; Lucile calme, et Frédéric profondément troublé. Si son regard se levait furtivement sur la belle veuve, il sentait son cœur s'emplir d'une confiance aveugle; s'il se détournait un moment, ses doutes, sa défiance reprenaient le dessus.

— Si elle n'a rien à se reprocher, pensait-il, pourquoi ce mystère? pourquoi rester à mes yeux sous le poids d'un soupçon qui pourrait affaiblir mon amour, ou du moins me faire cruellement souffrir? Et, d'un autre côté, pourquoi me tromperait-elle? Elle est riche et belle, elle a dix-neuf ans, et, lorsqu'elle voudra, elle trouvera vingt maris plus nobles, plus riches que moi... Elle m'aime... oui, sans doute... et cela justifierait à ses yeux le silence qu'elle s'obstine à garder sur un passé qui, malgré moi, m'effraie.

Il rejoignit Mme Danville qui s'était arrêtée dans une clairière de la forêt et plaisait gaiement les deux jeunes gens d'arriver si long-temps

LE CIT. PRÉSIDENT : Les membres de la commission exécutive expriment leur reconnaissance à l'Assemblée de la confiance dont elle les a honorés. Par un second message, la commission exécutive annonce que le nouveau ministère est composé.

Un orateur : J'ai vu dans le *Moniteur* un avis par lequel les membres de l'Assemblée sont invités à une fête qui doit avoir lieu dimanche. Je demande quelle est l'autorité qui peut ainsi donner des ordres à la chambre. Je demande que cette fête n'ait pas lieu.

Plusieurs voix : A la tribune ! (Vive agitation.)

L'orateur répète sa motion à la tribune.

L'Assemblée décide à une immense majorité qu'elle s'associe à la fête décernée par le gouvernement provisoire.

LE CIT. PRÉSIDENT : On me remet un projet de décret par lequel tous les fonctionnaires nommés membres de l'Assemblée nationale seraient immédiatement remplacés. Ils garderaient néanmoins le titre de leurs fonctions et pourraient y être rappelés à l'expiration de la législature. Les ministres sont exceptés de cette disposition.

Oui ! oui ! appuyé ! — Non ! non ! il faut des remplacements non provisoires ! — Point de fonctionnaires dans la chambre, ils ont perdu deux monarchies. (Assentiment prononcé.)

Après quelques observations de M. Crémieux, la proposition est renvoyée aux bureaux.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BUCHEZ.

SÉANCE DU 12 MAI.

A une heure la séance est ouverte et le procès-verbal est adopté.

Le général Thiard demande un congé, qui lui est accordé.

Une proposition relative aux incompatibilités parlementaires est ajournée sur la demande du citoyen Crémieux.

LE CITOYEN GLAIS-BIZOIN donne lecture d'une proposition qui aurait pour but la suppression de la prestation en nature prescrite par la loi sur les chemins vicinaux.

LE CIT. LUNEAU : Je demande le rejet ou plutôt l'ajournement de cette proposition. En ce moment les prestations en nature sont une grande ressource pour la population de nos campagnes.

LE CIT. GLAIS-BIZOIN : La prestation en nature est contraire à l'esprit de la révolution de 1848.

La proposition du citoyen Glais-Bizoin est mise aux voix et rejetée.

LE CIT. LÉON FAUCHER propose la nomination d'une commission de finance chargée d'examiner les questions d'impôt.

Cette proposition est ajournée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la nomination d'une commission de constitution.

LE CIT. BERRYER : On a proposé deux modes de nominations de la commission de constitution. Si on la nomme en séance publique, il y aura plus de solennité dans cette nomination, mais nous examinerons un peu en aveugles et sur la foi des réputations plus ou moins méritées. La nomination par les bureaux a aussi son inconvénient. Un bureau pourrait ne renfermer aucun membre digne de faire partie de la commission, tandis qu'un autre bureau pourrait en renfermer un grand nombre et l'aurait pourtant qu'un membre à choisir.

Le citoyen propose un mode qui, selon lui, aurait les avantages des deux systèmes sans en avoir les inconvénients. Chaque bureau pourrait choisir chacun dix-huit membres sur lesquels, en séance publique, on formerait une commission définitive.

LE CIT. LHERBETTE combat le mode proposé par le citoyen Berryer.

LE CIT. CORNE propose à son tour un système mixte.

LE CIT. AUGUSTE CALLET dépose une proposition portant que l'Assemblée nommerait dix-huit membres en séance publique et dix-huit membres dans les bureaux.

LE CIT. FLANDIN propose un système analogue à celui du citoyen Callet.

LE CIT. JOLY propose le vote exclusif et direct de l'Assemblée.

LE CIT. PORTALIS : Je demande la priorité pour la proposition Callet. (Non ! non !)

LE CIT. JOLY : L'autre est plus large.

Une voix : Allons donc, vous n'êtes pas ici à Toulouse.

L'Assemblée consultée décide qu'elle donne la priorité à la proposition Callet.

Un membre parle de sa place au milieu du bruit.

Taisez-vous, dit M. Buchez ? Comment vous appelez-vous ?

Nous n'entendons pas de réponse.

Une voix : La division sur la proposition Callet.

LE CIT. LUNEAU : Il n'a pas été décidé que le nombre serait de 36. (Si ! si ! non ! non !)

LE CIT. EM. ARAGO : Vous n'avez rien encore décidé sur le nombre ; mais il est bien évident que si vous n'acceptez pas le chiffre de 36, la proposition du citoyen Callet tombe d'elle-même, puisque vous avez dix-huit bureaux.

L'Assemblée décide que la commission sera composée de trente-six membres, dont dix-huit nommés dans les bureaux et dix-huit par scrutin de liste.

LE CIT. LAROCHE-JACQUELIN demande qu'on commence par les dix-huit membres des bureaux.

LE CIT. JOLY : Je demande la parole. (Murmures.)

LE CIT. JOLY : Nous avons fait une révolution pour avoir le droit de parler. (Allons donc ! Si ce n'est ici, au moins ailleurs nous avons le droit de tout dire. (Vifs murmures.)

Le citoyen Joly veut qu'on donne la préférence à la proposition du citoyen Corné.

LE CIT. DE KERDIEL dit quelques mots de sa place.

LE CIT. GLAIS-BIZOIN : On vous propose le double vote. (On rit.)

LE CIT. CRÉMIEUX s'attache à démontrer que la proposition des citoyens n'est qu'ingénieuse ; elle ne peut pas résister à l'application des principes.

Sur la proposition du citoyen Crémieux, la seconde partie de la proposition Callet est mise aux voix et rejetée. (On rit.)

LE CIT. LUNEAU : Depuis deux heures nous ne faisons rien ; je demande que nous fassions quelque chose ; votons le nombre et ensuite nous voterons le système.

LE CIT. LHERBETTE propose 36, le citoyen Glais-Bizoin propose 9, le citoyen Ducoux propose 150. (On rit.)

LE CIT. EM. ARAGO : Je vous ferai remarquer tout à l'heure, que le nombre peut impliquer le système ; ainsi une commission de 9, de 13, de 23 ne peut être nommée que par le scrutin de liste.

L'Assemblée décide qu'elle nommera dix-huit membres seulement par scrutin de liste.

LE CIT. CORNE : Quand il était question de nommer 36 membres, ma proposition pouvait être utile, maintenant elle ne l'est plus, je la retire.

Un autre membre la reprend ; mais l'Assemblée la rejetant, la parole est au citoyen Bonaparte.

Le citoyen Bonaparte, qui a une certaine ressemblance avec son illustre oncle et qui parle avec facilité, demande que M. le ministre des affaires étrangères soit tenu d'en communiquer à l'Assemblée toutes les pièces diplomatiques relatives à la question italienne et à la question polonaise.

LE CIT. BASTIDE, ministre des affaires étrangères : Je déposerai aux archives toutes les pièces nécessaires, et s'il en est quelques-unes que je ne puisse pas déposer dans l'intérêt même des négociations, je vous en ferai juges vous-mêmes.

L'Assemblée reprend sur le rapport de M. Jules de Lasteyrie, la déposition de son règlement et s'occupera d'abord du chapitre des pétitions.

Par l'art. 1^{er}, il est déclaré qu'aucune pétition ne pourra être apportée à l'Assemblée par un ou plusieurs individus.

Les pétitions devront être déposées sur le bureau par un représentant ou adressées à la questure.

Quatre heures. La séance continue.

Qu'est-ce que la bourgeoisie ? Qu'est-ce que le peuple ? Où est entre eux la différence ? Quel caractère précis les distingue respectivement ? Il serait fort à désirer qu'on se posât ces questions et qu'on y répondît d'une manière nette et claire afin de s'entendre au moins sur le sens qu'on attache à ces dénominations, qui, laissées dans le

vague, peuvent être dangereuses, en semant des germes de division entre les citoyens parmi lesquels elles tendent à faire supposer l'existence de classes diverses, qui ne tarderaient pas à se transformer en partis politiques. Ce serait là un immense malheur, car nous ne pouvons nous sauver que par l'union.

Selon le vrai sens du mot, le peuple c'est tout le monde, l'universalité des citoyens égaux et frères, investis des mêmes droits, soumis aux mêmes devoirs. Toutefois, au sein de cette égalité radicale, absolue, il existe, non des classes, mais des différences, soit naturelles, soit accidentelles, en nombre presque infini : différences de force, de santé, d'aptitudes, de goûts, de génies, d'où résulte la variété dans l'unité, l'ordre complexe et le développement général de la société.

En dehors des circonstances extérieures qu'on doit s'appliquer à changer lorsqu'elles portent atteinte à l'égalité radicale ou de droit, les différences naturelles d'aptitudes, de force, etc., en engendrent d'autres sur lesquelles l'homme n'a aucune action et d'autres aussi qu'il peut modifier.

Ces dernières se résument dans les différences d'instruction et de richesse. La seule action, au moyen de laquelle on puisse la modifier, consiste à fournir à tous, comme nous l'avons expliqué ailleurs, les moyens d'instruction et le capital ou l'instrument de travail. C'est ce que la République doit faire, et ce qu'elle fera. Le reste est du ressort de l'individu, dépend uniquement de lui, de sa capacité, de ses effets, de sa persévérance virile, et rentre dès lors dans la catégorie des différences purement naturelles.

Or, dans l'échelle ascendante et sans cesse mobile de l'instruction et de la richesse, comment établir les distinctions de classes, comment fixer le point où commencerait l'une, où l'autre finirait ?

Jadis, en France, sous la monarchie, la noblesse formait une classe politique, classe très nettement déterminée par des conditions positives sur lesquelles on ne pouvait se méprendre. On était noble, ou on ne l'était point, nul doute possible, et à la classe entière étaient attribués des privilèges de diverses sortes, d'où résultait une arbitraire et profonde inégalité entre les enfants de la même patrie.

Quelque chose de semblable existait encore naguère parmi nous. Avec la monarchie bâtarde qu'a renversée notre dernière révolution, on avait établi de véritables classes politiques, en constituant de nouveau l'odieuse régime du privilège, les uns jouissant des droits dont les autres étaient privés. Le mot de *bourgeoisie*, par opposition au mot *peuple*, avait alors un sens clairement déterminé. Le bourgeois, c'était l'électeur, l'homme du privilège ; tous les autres étaient le peuple, la nation presque entière dépouillée de ses droits.

Mais aujourd'hui que ces droits appartiennent à tous sans exception, sans distinction, que tous les exercent au même titre, qui serait peuple et qui serait bourgeois, par quel caractère seraient-ils séparés ? Ces noms ont heureusement perdu leur signification ; ils ne peuvent plus être que des qualifications arbitraires définies par les passions. Qu'ils soient donc effacés, effacés à jamais de notre longue politique.

Non, il n'y a plus de bourgeois, plus de peuple ; depuis la grande victoire, il n'y a parmi nous que des Français, des citoyens, des frères.

(Peuple Constituant.)

Nous lisons dans la *Commune de Paris* :

DU CUMUL DES FONCTIONS.

La représentation nationale compte dans son sein un grand nombre de fonctionnaires qui ont abandonné leurs postes judiciaires, ecclésiastiques, administratifs pour venir siéger à l'Assemblée. En avaient-ils le droit ? Non.

Du jour où vous êtes appelés à représenter la nation, vous n'appartenez plus en aucune façon au corps d'état dont vous faisiez partie. Vous étiez magistrat pour rendre la justice ; soldat pour servir le pays les armes à la main ; prêtre pour diriger spirituellement le troupeau confié à vos soins.

Votre nom sort de l'urne électorale, et dès lors vous entrez dans une nouvelle voie, de nouvelles fonctions vous sont confiées, fonctions spéciales et qui exigent tout votre temps, tous vos soins, toutes vos études.

Ceci n'est pas une simple question de traitements, comme ont paru le croire quelques représentants. Que les mandataires du peuple soient ou non rétribués, peu importe, la question n'est pas là. Elle est tout entière dans l'abolition du cumul. Nul n'a le droit de cumuler deux fonctions : donc nul n'a le droit de cumuler deux traitements. On a admis la conséquence ; on devait bien plutôt se rappeler le principe et le mettre en pratique.

Nous lisons sur le même sujet, dans le *Représentant du Peuple* :

Nul ne peut remplir à la fois les devoirs de deux places, parce que nul ne peut être en deux endroits différents à la fois, et qu'il faut qu'il se fasse remplacer dans l'un ou dans l'autre. Or, dans un pays d'élection, rien ne doit être abandonné au choix ou au caprice ; on vous a élu, faites élire qui doit vous remplacer, et que dès ce moment il soit substitué en votre lieu et place.

En détruisant la monarchie, on a détruit le cumul.

Décidément la *Gazette de France* possède la panacée universelle. Ce spécifique unique qui guérit tous les maux présents, passés, futurs, nouveaux, c'est le pouvoir héréditaire, restauré en France dans la personne du comte de Chambord.

Voulez-vous empêcher à tout jamais la guerre étrangère ? prenez un président héréditaire.

Voulez-vous rendre à la France ses limites naturelles ? prenez la légitimité.

Voulez-vous organiser le travail ? prenez le comte de Chambord.

Voulez-vous enfin que la France devienne un pays de Cocagne, où les capitalistes embrassent les travailleurs sans les étouffer, où les moissons jaunissent, où les vignes bourgeonnent, où les femmes soient toujours belles, les hommes toujours frères, et M. de Genoude toujours premier ministre ? prenez, prenez, prenez le président légitime, héréditaire et bourbonnien de la *Gazette* !

(Démocratie pacifique.)

Le *Peuple constituant*, de M. Lamennais, juge ainsi la conduite de l'ancienne gauche à l'endroit de M. de Lamartine dans la séance d'hier :

« Ces hommes expérimentés ont agi tout simplement en enfants colères ; ils n'ont pas pu pardonner à M. de Lamartine son discours d'hier, et ils lui ont déclaré au scrutin secret qu'ils n'étaient pas contents de lui. Nous espérons que M. de Lamartine ne les imitera point, mais qu'il sera, au contraire, content d'eux, et il saura les remercier de l'avoir débarrassé de leur amitié compromettante. »

LE COMPTE-RENDU DE M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Nous remarquons dans le compte-rendu de M. Marie, ministre des travaux publics, la phrase suivante, au sujet des secours et des chantiers de terrassements qu'il a établis :

« Ces secours, ces travaux affaiblissaient le mal ; ils ne pouvaient pas le guérir. Je l'ai dit souvent à tous les travailleurs, dont j'ai quelquefois, qu'on me permette de le dire, consolé la patiente misère, quand je n'ai pu parvenir à la soulager : « C'est à l'industrie éternelle et souffrante que vous devez votre malaise ; c'est dans l'industrie renaissante par l'ordre, que vous retrouverez l'aisance à laquelle vous avez droit. »

Nous citons également le passage ci-dessous, extrait du même compte-rendu :

« Au milieu de ces préoccupations, de ces soins donnés au présent, se posait, vous comprenez, citoyens, une question d'avenir. L'avenir des travailleurs est, pour la République, la plus haute, la première question. A ce sujet, beaucoup de problèmes ont été posés. Il y a là, comme en toutes choses, la théorie et les faits, l'idéal et le possible. Le philosophe rêve, l'homme positif applique, et tandis que le premier se perd dans des utopies dangereuses souvent, bien que généreuses dans les sentiments qui les inspirent, le second se rattache aux vérités traditionnelles, aux faits vérifiés ; il suit ces traditions, il développe ces faits.

« Des uns et des autres il dégage le progrès, il le réalise, il le féconde. (Très bien ! très bien !)

Dans cette sphère, l'une des plus élevées de notre société républicaine, votre ministre des travaux publics aura de grands devoirs à remplir. J'en prends acte, pour mon successeur, devant la France ; plus tard la France aura à lui demander compte de ce qu'il aura fait pour l'amélioration du sort des travailleurs.

« Ceci est une question d'avenir. Voici une question plus présente, plus actuelle, bien qu'elle ne soit elle-même qu'une question transitionnelle.

« Aux hommes que les ateliers nationaux alimentent aujourd'hui, il faut, citoyens, de vastes débouchés. De grands travaux industriels, agricoles, des creusements de canaux, des endiguements de rivières, des défrichements, des dessèchements, des routes, de vastes et intelligentes cultures, voilà où vous trouverez ces débouchés. Sur ces matières si importantes et si difficiles, les conseils et le dévouement d'hommes sérieux et pratiques ne m'ont pas fait défaut. Je les ai accueillis quand ils venaient spontanément à moi ; je les ai provoqués quand ils se sont fait attendre. Mais, pour réaliser ces idées, des crédits importants devront être mis à la disposition du ministre des travaux publics. L'Assemblée nationale devra y penser profondément. »

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le ministre de la marine et des colonies a reçu des Antilles, par le dernier courrier, des nouvelles satisfaisantes. Une lettre du gouverneur de la Guadeloupe, en date du 10 avril, contient ce qui suit :

« Si la tranquillité a été parfaite jusqu'à ce jour, il faut néanmoins ne pas perdre de vue que l'impatience des esclaves est fort grande, et qu'il sera bien difficile de leur faire attendre longtemps la liberté promise. Il est donc bien à désirer que l'un des premiers actes du gouvernement républicain règle l'avenir des populations coloniales ; autrement on aurait à craindre, sinon des séditions et des actes répréhensibles, du moins des refus de travail.

« En résumé, la Guadeloupe est tranquille. Mais les populations sont impatientes ; elles attendent la liberté, et la leur faire attendre longtemps ne serait pas sans un extrême danger pour l'ordre. »

Une circulaire du directeur de l'intérieur, du 7 avril, adresse aux maires les recommandations suivantes, qui prouvent aussi à quel point la prolongation du régime de la servitude était devenue impossible :

« Monsieur le maire,

« Il est des droits que la loi confère et que l'humanité réprouve. Tel est celui qui laissait aux maîtres l'exercice des châtimens corporels pour la discipline des ateliers. Quoique mitigé par les mœurs et modifié par la dernière législation, ce droit n'était pas encore complètement aboli. Aujourd'hui chacun comprend qu'il ne saurait plus subsister.

« Le généreux écho qu'ont trouvé sur tous les points de la colonie les grands principes d'humanité sur lesquels se fonde la révolution qui vient de s'accomplir, ne permet pas à M. le gouverneur de douter que l'appel qu'il fait, par mon organe, à tous les habitants du pays, ne soit entendu par tous. Il croit superflu de s'adresser à un sentiment de vulgaire apparence.

« Veuillez, monsieur le maire, porter cette circulaire à la connaissance de tous vos administrés. »

PESCHIERA.

Peschiera, à 24 kilomètres de Vérone, 24 de Mantoue et 15 du Pô, est une petite ville de 2,500 âmes, assise sur les deux rives du Mincio, au point même où cette rivière sort du lac de Garda.

C'est une bonne position militaire ; car, sans parler de la route de Vérone qu'elle intercepte, elle peut, en maîtrisant le lac, faciliter le mouvement d'une armée qui, de Brescia, chercherait à gagner le Tyrol en tournant Vérone ; elle est un point d'appui pour la possession du réseau de collines qui l'entourent ; enfin, par ses eaux, elle a une action sur Mantoue.

Au sud de Peschiera s'étend un vaste pâle de collines qui affectent une disposition en bandes concentriques au lac, et qui forment dans la plaine du Pô une saillie considérable. C'est là qu'une grande importance militaire. Aussi s'est-il de champ de bataille chaque fois que la guerre éclate dans la vallée du Pô. Exemples : Castiglione, Lonato, etc. Au centre de cet amphithéâtre demi-circulaire de hauteurs qui commandent la plaine, une place forte à naturellement une propriété stratégique toute particulière.

Enfin, en retenant les eaux du lac, Peschiera peut, ou faire baisser l'inondation que le Mincio forme autour de Mantoue, ou envoyer des chasses contre ses digues. Toutefois, comme elle n'est pas moins de quinze jours pour élever d'un mètre les eaux, elle est des sortes de chicanes ont ici peu d'importance.

L'enceinte de Peschiera est l'ouvrage du célèbre ingénieur San Micheli, l'inventeur du système bastionné. Elle figure un pentagone irrégulier. Ses escarpes sont en bonne maçonnerie et ont, sur quelques points, jusqu'à 13 mètres de hauteur. Les bastions sont petits, encombrés de traverses. La demi-lune qui couvre la porte de Brescia atteint bien son but ; celle de la porte de Vérone ne couvre rien.

A l'est et au sud-ouest de Peschiera s'élèvent deux éminences d'une vingtaine de mètres de relief au-dessus du corps de place. L'une, celle de l'est, est à 550 mètres, l'autre à 200 mètres, du saillant des bastions. On a occupé par deux groupes d'ouvrages avancés ces hauteurs qui voyaient jusqu'au pied le mur d'enceinte.

Les ouvrages de Mandella, à l'est, consistent en deux lunettes détachées avec un réduit casematé dans l'intervalle. La lunette de gauche, la plus rapprochée du lac, a une escarpe de 6 mètres de hauteur. La lunette de droite est à terre coulante, mais pourvue intérieurement de deux blockhaus formant réduit. Un ouvrage de campagne d'un très mince profil relie cette dernière lunette au Mincio.

Les ouvrages de Salvi consistent en deux lunettes détachées aussi, mais toutes deux revêtues. Celle de droite a une contrescarpe ; celle de gauche n'en a pas, et son escarpe est organisée à la Carnot.

Les communications de ces deux forts avec la place ne sont pas assurées. Le terrain se prête à la guerre de mines.

L'enceinte de collines qui enveloppe Peschiera, et qui en rend l'investissement si facile, n'est qu'à 600 mètres de ces ouvrages avancés.

Mandella et Salvi couvrent les quatre fronts de la place qui regardent la terre, en sorte qu'avant d'attaquer un de ces fronts, il faut nécessairement enlever une des quatre lunettes dont nous venons de parler.

Pour une armée venant du Piémont, le point d'attaque est le bastion de l'Est, qui touche au lac. Il a été récemment muni d'une contre-garde.

Le seul front que ne protègent point les ouvrages avancés, le front qui regarde le lac, est le plus faible de tous, parce qu'il peut être battu en brèche de loin et enlevé de vive force, attendu que ce front, étant peu oblique au lac, le terrain en avant est presque à sec. Mais alors l'assiégeant tournerait le dos à Vérone.

Il serait moins dangereux, pour ce dernier, de tourner le dos à Mantoue, s'il se décidait à attaquer de vive force le seul ouvrage extérieur qui ne soit pas revêtu, la lunette de droite de Mandella. La perte de cette pièce entraînerait sans doute la chute de la lunette voisine, et peut-être celle de la place, si le gouvernement se laissait intimider. Sinon, il faut au moins vingt-cinq jours de tranchée ouverte pour faire tomber Peschiera; nous en avons supporté vingt-neuf en l'an vii, et alors il n'y avait point d'ouvrages avancés.

TOULON, 10 mai. — M. le général de division Changarnier, nommé gouverneur-général de l'Algérie, en remplacement de M. le général de division Cavaignac, est arrivé hier dans notre ville, et s'est embarqué immédiatement à bord de la frégate à vapeur l'Orénoque, qui a fait route pour Alger.

M. le contre-amiral Bruat est dans notre ville depuis quelques jours. Le bruit a couru que cet officier-général était nommé préfet maritime, en remplacement de M. le vice-amiral Parseval-Deschênes.

La frégate à vapeur le Montezuma, arrivée d'Oran, a mis à terre le 3^e bataillon du 56^e régiment d'infanterie de ligne, des soldats et 460 chement du train.

Le bataillon du 56^e a été cantonné momentanément à La Seyne, où il attend des ordres.

Le vapeur de commerce le Lombardo, sous pavillon sarde, commandé par le capitaine Dodero, venant de Gènes et se rendant à Marseille, a relâché dans notre port pour y débarquer un groupe de 420,000 f. en espèces à l'adresse du receveur-général du Var, pour achat de 10,000 fusils.

La frégate à vapeur le Vauban, arrivé de Messine à Naples, n'a pas apporté des nouvelles d'un grand intérêt. En quittant Naples, elle a aperçu l'escadre française aux ordres du vice-amiral Baudin, qui paraissait vouloir entrer dans le golfe. (Toulonnais.)

Chronique.

*La place des Terreaux, la place Sathonay et celle de la Miséricorde ont eu hier leur fête patriotique; l'immense quantité de drapeaux dont les maisons étaient pavoisées dans ces quartiers leur donnait un aspect des plus pittoresques. Une illumination a terminé cette fête, qui comptera parmi les plus brillantes de notre cité.

— Un soldat du 7^e de ligne, qui dormait ce matin sur le parapet du quai des Célestins, où il était de garde, est tombé dans la Saône; à l'aide de prompts secours on est parvenu à le tirer de l'eau; heureusement il respirait encore et on l'a porté immédiatement à l'Hôtel-Dieu.

— Hier, dans la rue Vieille-Monnaie, un citoyen qui avait de la poudre dans la main pour charger son pistolet, y a mis le feu par imprudence et s'est brûlé le poignet ainsi que le devant de la poitrine, gilet et chemise.

— Hier, dans la rue Sainte-Elisabeth, un homme a eu le corps tout brûlé par une explosion de fulmi-coton.

— Un ouvrier peintre qui travaillait à une enseigne est tombé hier avec son échafaudage; la gravité de ses blessures était telle qu'il est mort ce matin en arrivant à l'Hôtel-Dieu.

Au rédacteur du Censeur.

Veuillez, citoyen rédacteur, donner place, dans votre journal, à la lettre suivante que j'adresse au rédacteur du Salut Public :

Lyon, 14 mai 1848.

Citoyen rédacteur,

Vous publiez dans votre numéro de ce jour, sur mon élection au grade de colonel de la 2^e légion de la garde nationale, un article qui renferme autant de mensonges que de mots.

D'abord, j'ai été nommé colonel contre ma volonté et après avoir formellement refusé la candidature qu'on m'avait proposée.

Ensuite il n'est pas vrai que j'aie reçu une députation des officiers de la légion dans le but que vous supposez; il est par conséquent faux que des explications d'aucune nature aient eu lieu entre eux et moi au sujet d'un arrêté pris par moi et auquel vous prêtez une importance que vous savez bien qu'il n'a pas.

Enfin, sans m'arrêter aux niaiseries auxquelles vous vous abandonnez relativement à cet arrêté, je donne à tout le reste de votre article le démenti le plus formel.

Veuillez publier cette lettre dans le plus prochain numéro de votre journal et recevoir mes salutations empressées.

Le maire provisoire de la ville de Lyon, délégué,

E. LAFOREST.

— Le bruit s'est répandu à Grenoble que des désordres graves sont survenus à Embrun au sujet de la révocation de M. Albert, sous-commissaire, et de M. Césanne, juge de paix, prononcée par le commissaire des Hautes-Alpes, le citoyen Chanal.

— Par arrêté du commissaire-général des départements de l'Ain et du Jura, en date du 27 avril dernier, le citoyen Ruel de Forge a été nommé sous-commissaire du gouvernement dans l'arrondissement de Nantua.

AVIS. — La commission pour la répartition de la commande d'écharpes et de drapeaux, prévient les chefs d'atelier qui n'ont pas encore reçu de pièces, qu'elle est en mesure de les inscrire présentement.

Elle avertit, en même temps, que les pièces de drapeaux sont toutes placées.

En conséquence, les chefs d'atelier qui seraient dans l'intention de monter un métier d'écharpes, devront se présenter, dès demain lundi 15 mai, de huit heures du matin à deux heures de relevée, munis de leur livre de magasin.

Nota. — Les citoyens possesseurs d'un métier à leur compte, dit pour maître, devront en justifier par la présentation de leur livre de magasin et de leur livret.

Condition des soies du 13 mai. — Ouvrées, 40 ballots. Grèges, 8 ballots. Dernier numéro, 353.

Spectacles du 14 mai 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — La Muette de Portici, opéra. — Le Châlet, opéra. — Le Déserteur, ballet.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Dame de Saint-Tropez, drame. — France et Savoie, ou le Pont de Beauvoisin, vaudeville. — Un Diverissement.

Nouvelles diverses.

On frappe en ce moment la médaille républicaine qui sera donnée à tous les membres de l'Assemblée nationale. Cette médaille représentera d'un côté la liberté, et de l'autre elle renfermera le nom du représentant dont elle sera la propriété.

— On lit dans le Courrier de la Moselle du 9 mai :

« Le grand-duché de Luxembourg vient d'interdire la sortie des chevaux à destination des états autres que ceux de la confédération germanique. »

— On lit dans le Journal de Lille :

« On remarque, depuis quelques jours, la présence dans notre ville d'un assez grand nombre de cavaliers de toutes armes. Ces militaires font partie de détachements qui viennent prendre possession des chevaux achetés par le gouvernement provisoire pour la remonte de notre cavalerie. On n'estime pas à moins de quatre millions de francs la somme des marchés qui doivent recevoir leur exécution. Sept ou huit cents chevaux, achetés à raison de 4 à 500 f. pièce, seront dirigés, nous assure-t-on, par le chemin de fer de Lille sur Amiens et Paris.

— Le ministre de la justice a, par une circulaire, recommandé aux procureurs-généraux de veiller à ce qu'aucun journal ne paraisse sans avoir fait au parquet le dépôt légal du numéro de chaque jour, conformément aux lois existantes.

— Le ministre de la marine a donné l'ordre de mettre en état les fortifications et travaux de défense de l'île de la Réunion (ex-île Bourbon). Cette mesure a pour but de mettre notre colonie à l'abri d'un coup de main.

— On dit que des dépêches très importantes du baron Gros, envoyé extraordinaire de France dans la Plata viennent d'arriver au ministère des affaires étrangères.

— Les journaux d'Angers, le Précurseur de l'Ouest et le Journal de Maine-et-Loire, donnent sur l'incendie de Saumur les détails qui suivent :

« Le beau magasin à fourrages de l'école de cavalerie de Saumur a été détruit hier par un violent incendie. Le feu s'est déclaré, à deux heures de l'après-midi, avec une telle intensité, que rien n'a pu être sauvé. Nous manquons de détails sur cet événement, dont la cause n'est pas encore connue. On évalue la perte à environ 230,000 francs. Le bâtiment seul entre dans ce chiffre pour environ moitié, le reste est pour les fourrages approvisionnés.

« Hier, entre midi et une heure, nous écrivions de Saumur, des laueuses virent une épaisse fumée s'échapper du magasin aux fourrages, construit récemment pour notre école de cavalerie, sur le bord de la Loire. Les immenses approvisionnements qu'il contenait étaient en feu. L'alarme fut aussitôt donnée. Mais lorsque les pompes arrivèrent, le foin, la paille, l'avoine renfermés dans le magasin étaient la proie des flammes, ainsi que quatre barges placées en dehors. On a heureusement pu garantir le superbe manège couvert qui est tout à côté.

« A cinq heures, alors qu'on était le plus activement occupé de

ce côté, le rappel battait dans l'autre partie de la ville, réclamant des secours contre un second incendie qui venait de se manifester à Bagneux, dans la propriété de M. Delandes. Vers six heures, on a appris que le feu était éteint.

« Le bruit public attribue le sinistre de l'école à la malveillance.

Nouvelles étrangères.

ALLEMAGNE.

FRANCFORT-SUR-LE-MEIN, 5 mai. — Aujourd'hui, la commission des cinquante a adopté les résolutions suivantes, sur la proposition de Wedemeyer :

1^o D'inviter la diète à déclarer que jamais la confédération germanique ne consentira à se laisser enlever un peuple d'origine allemande établi sur son territoire, ni un territoire appartenant à l'Allemagne, et que la confédération prendra des mesures nécessaires si un pareil cas se présentait ;

2^o Sur la proposition de Schuseler : recommander à l'Assemblée nationale d'inviter amicalement la diète de Hongrie à ne pas porter atteinte à la nationalité ni à la constitution municipale des Saxons de la Transylvanie ;

3^o Inviter la diète à ne pas se borner à prendre des mesures sur l'armement général du peuple, mais à les appliquer promptement.

Dans la séance du 2 mai, l'envoyé de Prusse a annoncé que le général Ranowitz avait donné sa démission et que le colonel From représentera seul la Prusse dans la commission militaire.

AUTRICHE.

VIENNE, le 4 mai. — Depuis avant-hier soir, où le bruit s'est répandu dans la ville que les Liguoriens étaient revenus et que le prince de Metternich arriverait bientôt, une vive agitation s'est emparée du peuple. Une masse nombreuse s'est portée hier devant la maison du comte de Ficquelmont, ministre des affaires étrangères, qu'on accuse, par le silence qu'il garde sur cette affaire, malgré le blâme de la presse, d'approuver la démarche de l'ambassadeur autrichien à Londres, auprès du prince de Metternich.

Ne le trouvant pas chez lui, le peuple s'est porté à la chancellerie d'état; une députation s'est rendue auprès du ministre pour le sommer de donner sa démission. Le tumulte devenait de plus en plus dangereux, et le comte finit par donner sa parole d'honneur que, dans les vingt-quatre heures, il prierait l'empereur d'accepter sa démission.

Il quitta la chancellerie et se rendit chez la princesse Clary, sa fille. Là, cédant aux cris de la foule, il parut au balcon et s'engagea sur l'honneur à ne plus poser d'autre acte comme ministre que celui de sa demande de démission à l'empereur.

On dit que le comte de Montecuccilli va remplacer M. de Pillersdorff, en qualité de ministre de l'intérieur.

Nous sommes en ce moment dans la plus complète anarchie.

Le Gérant responsable, E. BOURGAT.

On parle beaucoup de la vente considérable qui se fait dans la maison GAMBÈS et HODIEUX des produits des manufactures du Nord.

Les fabricants lyonnais ont aussi voulu assurer leur concours à cette vente qui devient dès lors d'un intérêt local. Pour cela, ils ont remis à M. Gambès et Hodieux de grands assortiments de foulards tissés, foulards écossais, toiles de soie, basés-grenadine et autres étoffes légères, toutes fabriquées à Lyon.

Ces tissus sont mis en vente avec de notables différences et au-dessous des prix de fabrique.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, chiens, chats, lapins, etc., se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LANDER, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 13 mai 1848.

Toutes les valeurs étaient en baisse sur la cote d'hier. Le 5 0/0, qui a fermé hier à 49, a fait 48 et 46 75 et ferme à 46 75. Le 5 0/0, qui était hier à 72 75, a varié de 71 75 à 70 75 et ferme à 70 75.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français	48	46 75
Quatre pour cent français	54	52 50
Quatre et demi pour cent	54	52 50
Cinq pour cent français	71 75	70 75
Cinq pour cent belge (1842)	72	72 80
Cinq pour cent napolitain	54	53 1/2
Cinq pour cent romain	1590	
Banque de France		

Saint-Germain	117 80	118 75
Versailles (rive droite)	102 50	102 50
Versailles (rive gauche)	540	525
Paris à Orléans	400	395
Paris à Rouen	200	200
Rouen au Havre	205	205
Avignon à Marseille	85	85
Strasbourg à Bâle	247 50	243
Orléans à Vierzon	395	395
Orléans à Bordeaux	340	342 50
Chemin du Nord	351 25	352 50
Paris à Strasbourg	353 75	352 50
Tours à Nantes	302 50	301 25
Paris à Lyon		

CH. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DE F. BOURGAT

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SAISEPAREILLE.

Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 fr. (7326)

MANUFACTURE D'ARMES BLANCHES.

A. Granger-Primard et C^o, A la Bernarie, près Saint-Etienne (Loire).

(1936)

HOTEL DU GRAND AIGLE, A GENÈVE, rue du Rhône 91.

VIS-A-VIS DES BUREAUX DES DILIGENCES ET DES BATEAUX A VAPEUR.

Cet hôtel, entièrement réparé à neuf et situé au centre du commerce, est actuellement desservi par GOY-LACROIX, ancien chef de cuisine à la Balance.

MM. les voyageurs qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaits sous tous les rapports. — Table d'hôte à midi et à cinq heures, et service à volonté à des prix modérés. — Ecuries et remises. (1942)

Grand Déballage

DE PAPIERS PEINTS.

Hôtel du Havre, rue Saint-Dominique, n° 3, au 1^{er}.

Ce dépôt est établi pour quatre mois seulement, dans le seul but avoué du fabricant d'écouler une masse de produits dont l'expédition a été suspendue par suite de la crise commerciale. Cette vente au détail aura lieu au prix réel de fabrique poussé jusqu'aux dernières limites du bon marché.

En renonçant au bénéfice que présente ordinairement le détail, la vente se fera au prix fixe et au comptant. (1945)

L'ouverture du magasin est fixée à jeudi 14 mai.

REMPLACEMENT. Un jeune homme, libéré du service, demande à remplacer. — S'adresser à M. Lafond, écrivain public, passage Belle-Cordière. (1934)

PASTILLES DE MINISTRE.

BONBON PECTORAL.

Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 12. — 1 f. la boîte. (3461)

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE.

française, avec 25 figures coloriées. — Prix : 5 f. sous enveloppe. Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 25 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorables effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance précoce, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hypocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. LA'MERT, médecin consultant, 9, Bedford street, Bedford square, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (5830)

GRAINE DE FOIN ET FUMIER. A vendre, Graine de foin de Bourgogne et Fumier, à la Poste aux Chevaux, place de la Liberté dite Charabara. (1953)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaille, 19.